

## Le produit

Ce sont tous les pneus de matériels agricoles. Ils sont constitués de mélanges de caoutchouc, d'acier et de textiles divers. Non considéré comme dangereux, ils présentent un risque pour l'environnement et la santé en cas d'incendie.



## La collecte

Depuis décembre 2002, le décret n° 2002-1563 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés oblige les fabricants via les distributeurs à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Le coût du recyclage est pris en charge par plusieurs éco-organismes, coût répercuté sur l'acheteur (+ 2% environ). Cette collecte gratuite ne concerne que les pneus mis sur le marché récemment (depuis 2002).

Le problème vient des stocks de pneu en particulier ceux réutilisés en couverture d'ensilage : le renouvellement des pneus pour cette pratique présente deux obstacles. Ces stocks antérieurs au décret sont repris mais à coût élevé (150 €/t estimé) ; les éco-organismes refusent la réintégration des pneus usés dans la filière agricole.

Aujourd'hui, les conseils s'orientent vers des voies alternatives à l'utilisation des pneus usagés en couverture d'ensilage (silo à sable par exemple plus adaptés : moins de risque de stagnation d'eau, de nid à gibier).

Remarquons également que les pneus usagés peuvent également être utilisés pour maintenir les bâches de couverture de l'engrais.

## Le recyclage

Les pneus non réutilisables sont orientés vers différentes filières :

- la **valorisation matière** (granulation permettant de fabriquer de nouveaux produits, du granulat ou de la poudrette de caoutchouc utilisés dans la fabrication de pièces, de revêtement de sols sportifs et routiers, de produits d'étanchéité et d'isolation phonique.....),
- la **valorisation énergétique** (combustible utilisé en cimenterie).

Le rechapage, principalement adapté aux pneus de poids lourds et d'engins de chantiers, consiste à remplacer la bande de roulement usagée du pneu, afin qu'il retrouve sa qualité d'origine.